



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par Floret TECHER
Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau et Instruction
Tél : 0693822958
Mél : forent.techer@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SEB/UPEI-50/FT/2023-n°119

Saint-Denis, le 8 février 2023

Le responsable de l'unité police de l'eau et instruction

à

Monsieur le Préfet de La Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

à l'attention de Fabiola CANDIAPIN

Objet : Dossier relatif à la création du cimetière de la Ligne Paradis sur le territoire de la commune de Saint-Pierre : autorisation de mise à l'enquête publique

Votre réf. : dossier d'autorisation environnementale n°n° GUN 0100000412 , déposé complet le 10 mai 2021

Le service eau et biodiversité instruit le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

création du cimetière de la Ligne Paradis

Ce dossier, déposé complet le 10 mai 2021, a fait l'objet de la part de mon service, en coordination avec les autres services instructeurs :

- d'une première demande de compléments le 28 juillet 2021. Les compléments ont été transmis le 4 juin 2022 par la commune.
- d'une deuxième demande de compléments en date du 7 juillet 2022, la commune ayant répondu le 20 juillet 2022.
- d'un troisième demande de compléments en date du 01 septembre 2022. Ces compléments ont été transmis le 28 septembre 2022.

Le dossier ayant été jugé complet et régulier à l'issue de ces phases, il a été transmis à la MRAE pour avis 20/10/22. La MRAE a rendu son avis le 15 décembre 2022.

Le pétitionnaire a remis le 06 février 2023 sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cette réponse à l'avis de l'AE sera à joindre au dossier qui sera soumis à enquête publique.

En tout état de cause, le tribunal administratif devra être saisi avant le 14 mars 2023. L'avis d'ouverture d'enquête publique sera ensuite publié dans les 15 jours après la nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif compétent.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera ensuite publié dans les 15 jours après la nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif compétent.

Je vous propose que celle-ci se déroule dans les meilleurs délais sur la commune concernée par le projet, siège de l'enquête, en l'occurrence la commune de Saint-Pierre.

Mon service reste à votre disposition pour évoquer ce dossier si nécessaire.

Le responsable de l'unité police de l'eau et instruction par intérim ,



Bruno GODEFROY

Copie à : Antenne Sud / SACoD / SPREI